

Annexe 3 : Récapitulatif des conditions de mouvements - hors export et échanges

DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE VERS LA ZONE INDEMNÉ

Animaux d'abattage immédiat	Animaux d'élevage et d'engraissement
<p>absence de signes cliniques le jour du départ, transport direct jusqu'à l'abattoir, moyens de transport désinsectisés, abattage dans les 24 heures après l'arrivée à l'abattoir désinsectisation des locaux d'hébergement à l'abattoir rassemblement interdit en ZI.</p>	<p>Cas Général : moyens de transport désinsectisés, Et Animaux valablement vaccinés (selon les dispositions du II.C.1) OU 60j en zone saisonnièrement indemne de FCO pendant période saisonnièrement indemne de vecteur + PCR au plus tôt 7 jours avant le mouvement OU 14j en zone saisonnièrement indemne de FCO pendant période saisonnièrement indemne de vecteur + PCR OU 28j en zone saisonnièrement indemne de FCO pendant période saisonnièrement indemne de vecteur + sérologie OU Au départ de ZR : désinsectisation des animaux + PCR ET A l'arrivée en ZI : désinsectisation et confinement des animaux + PCR OU autres dérogations prévues par l'annexe III du règlement (CE) 1266/2007 si applicables.</p>
	<p>Cas des mouvements de transhumance : Transport direct, absence de signes cliniques, moyens de transport désinsectisés, Au départ de ZR : désinsectisation des animaux + PCR par sondage ET à l'Arrivée en ZI : désinsectisation des animaux + PCR par sondage</p>
	<p>Animaux de moins de 70 jours Transport direct absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiment de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée</p>
	<p>Reproducteurs vers centres de sélection : absence de signes cliniques, animaux et moyens de transport désinsectisés, bâtiments de destination désinsectisés, isolement à l'arrivée, PCR 14 jours après protection vectorielle</p>
	<p>Agneaux destinés à l'abattage différé flux uniquement autorisés à partir d'établissements dédiés (annexe 8) animaux et moyens de transport et bâtiments désinsectisés absence de signes cliniques abattage dans un délai maximal de 14 jours</p>

de la zone indemne vers la zone réglementée

Animaux d'abattage	Animaux d'élevage et d'engraissement
Possible avec désinsectisation des camions avant de quitter ZR	Possible mais animaux ne peuvent pas retourner en ZI ultérieurement Désinsectisation des camions après déchargement et en tous cas avant de quitter ZR